



Sommaire

Certification des équipes/clubs de la pyramide de talents SIHF	3
Légende	3
Preamble	3
Art. 1 Buts	4
Art. 2 Participants	4
Art. 3 Critères.....	4
Art. 3.1 Catégorie "Structure"	4
Art. 3.2 Catégories et critères	4
Art. 3.3 Conditions de participation.....	4
Art. 4 Promotion / Relégation à l'intérieur des championnats	5
Art 4.1 Promotions Novices élites / Juniors élites A	5
Art. 4.2 Cartons jaunes / procédure de relégation par non-respect des directives de formation.....	5
Art. 4.3 Exigences pour atteindre le nombre de points minimum	5
Art. 4.3.1 Juniors élites A.....	6
Art. 4.3.2 Novices élites.....	6
Art. 4.3.3 Mini Top	6
Art. 5 Responsabilités.....	6
Art. 5.1 Commission technique.....	6
Art. 5.2 Groupe de direction	6
Art. 5.2.1 Missions, compétences et devoirs.....	6
Art. 5.2.2 Membres.....	7
Art. 6 Procédure	7
Art. 6.1 Possibilité de recours	7
Art. 6.2 Catalogue de critères.....	7
Art. 6.2.1 Catégorie 1 "équipes participantes"	7
Art. 6.3 Evaluation	8
Art. 6.4 Paiement des indemnités de promotion.....	8
Art. 7 Communication / Awards	8
Art. 7.1 Remise de prix.....	8
Art. 7.2 Certificats de club	8
Art. 8 Calcul de l'argent de promotion.....	9
Art. 8.1 Subvention au Talent Label: montant total	9



RÈGLEMENT LABEL TALENT

<u>Art. 8.2 Aux organisations (SA/Associations)</u>	<u>9</u>
<u>Art. 8.2.1 Performances générales du montant de développement</u>	<u>9</u>
<u>Art. 8.3 Formule pour calculer la répartition.....</u>	<u>9</u>
<u>Art. 8.3.1 Excédents</u>	<u>9</u>
<u>Art. 9 Devoirs des clubs</u>	<u>10</u>
<u>Art. 9.1 Non-respect des devoirs.....</u>	<u>10</u>
<u>Art. 10 Adaptation du règlement précédent, règlement valable.....</u>	<u>10</u>
<u>Art. 10.1 Incongruences du contenu</u>	<u>10</u>
<u>Art. 10.2 Structure formelle du règlement</u>	<u>10</u>
<u>Art. 11 Entrée en vigueur</u>	<u>10</u>



RÈGLEMENT LABEL TALENT

Certification des équipes/clubs de la pyramide de talents SIHF

En vigueur dès la saison 2017/2018

Légende

Organisation	Organisation est là en tant qu'unification des deux unités du club « SA (professionnel) et association »
Pyramide des talents	Les conditions cadres des équipes qui permettent une participation à la certification
Carton jaune	En cas de non-respect des exigences minimales dans différents critères / domaines, le groupe de direction distribue un „carton jaune,,. Les conséquences d'un point de vue sportif (procédure de relégation) ou d'un point de vue de formation technique (Talent Label) sont réglés dans les directives des règlements des championnats de chaque classe d'âge.
Administrateur du Label	Est la personne de contact de l'organisation pour la SIHF et est responsable dans toutes les questions du Talent Label en collaboration avec la SIHF.
Groupe de direction	Le groupe de direction définit les directives annuelles, décide lors de cas litigieux et dans les questions de promotions/relégations dans le cadre du label. La composition du groupe de direction est définie dans le présent règlement.
Montant total	Somme totale des subventions au Talent Label pour une saison
Commission technique	La commission technique est responsable de la mise en pratique technique et le contrôle de qualité du Talent Label. Les membres de la commission technique sont des instructeurs coaches et entraîneurs des équipes nationales juniors employé par SIHF (Youth Sports & Development / Equipes nationales).
Catalogue de critères	Les exigences et les critères pour l'attribution de l'argent de promotion et des exigences minimales sont réglés dans le catalogue de critère, et communiquées sur la plateforme web.

Preambule

Le Talent Label régule l'argent de promotion des espoirs SIHF dans le sens d'une promotion des espoirs chez la relève. Le Talent Label est un système de certification pour les clubs de formation à l'intérieur de la pyramide de Talents de la Swiss Ice Hockey Federation. Le Talent Label régule les exigences minimales pour participer aux championnats dans la pyramide de talents. Les conditions générales correspondent aux conditions générales du concept de promotion de SIHF envers l'OFSP et Swiss Olympic, et se réfèrent à leur contenus et directives.



Art. 1 Buts

Le Talent Label a pour but, pour la formation :

- Assurer, optimiser et promouvoir les programmes et structures de formation hautement qualitatifs et professionnels
- De permettre la meilleure formation et le meilleur accompagnement possible aux joueurs talentueux
- De coordonner et réguler la promotion des espoirs de manière globale
- D'observer le développement de la promotion des espoirs et de l'adapter au niveau international
- D'intégrer de manière active la formation des entraîneurs dans la pratique

Art. 2 Participants

Les participants sont des organisations qui inscrivent une équipe dans le championnat. Un contact (responsable Label) par organisation (club/société) est à définir. Cette personne assurera la communication et la mise en pratique avec SIHF et est responsable de tous les intérêts des équipes inscrites.

Art. 3 Critères

Les critères et leurs pondérations sont fixés, adaptés et complétés annuellement par le groupe de direction sur mandat de la commission technique. Ils sont visibles avant de chaque nouvelle saison sur la plateforme web « Label » dans les directives.

Art. 3.1 Catégorie "Structure"

Dans les critères de la catégorie Structure, peuvent participer, respectivement recevoir des points, toutes les organisations qui ont deux (2) équipes ou plus dans le Talent Label peuvent remplir les critères généraux de la catégorie « Structure ».

Art. 3.2 Catégories et critères

Les différentes catégories et critères sont ouverts à tous les clubs qui inscrivent une équipe remplissant les conditions de participation au championnat (cf Art. 3.3)

Art. 3.3 Conditions de participation

A l'intérieur de la pyramide de talent, les équipes suivantes sont certifiées :

Niveau	Participants	Obligation d'une participation au Talent label
Juniors élites A	Toutes les équipes Les équipes reléguées la saison précédente peuvent annoncer encore une saison comme les Elite A, pour autant qu'il n'y ait pas plus de 14 participants au label	Obligation pour participer au championnat



RÈGLEMENT LABEL TALENT

Niveau	Participants	Obligation d'une participation au Talent label
Novices élites	Toutes les équipes Les équipes reléguées la saison précédente peuvent annoncer encore une saison comme les novices élite pour autant qu'il n'y ait pas plus de 14 participants au label	Obligation pour participer au championnat
Minis Top	Toutes les 24 équipes	Obligation pour participer au championnat
Moskitos Top	Toutes les équipes	Annonce et participation facultative

Art. 4 Promotion / Relégation à l'intérieur des championnats

Art 4.1 Promotions Novices élites / Juniors élites A

Pour les procédures de promotion et de relégation, veuillez-vous référer au règlement respectivement au directives du «Règlement de jeu» des diverses classes d'âge.

Art. 4.2 Cartons jaunes / procédure de relégation par non-respect des directives de formation

Est valable pour les championnats :

- Juniors élite A
- Novices élite
- Mini top

En cas de non-respect des exigences minimales, le Label Talent donne aux organisations concernées des « cartons jaunes ».

Avec deux (2) cartons jaunes explicitement pour ne pas avoir atteint le nombre de points minimal Talent Label, et ces deux cartons jaunes reçu en trois 3 saisons consécutives, l'équipe est automatiquement reléguée.

D'autres possibilités de critères de relégation par faute de cumul de cartons jaunes (sportivement / exigences Talent-Label) peuvent être intégrées au règlement de jeu.

Art. 4.3 Exigences pour atteindre le nombre de points minimum

Les exigences sont données avant la saison au moyen des directives. L'équipe, qui n'atteint pas le nombre minimal de points de sa catégorie, reçoit un carton jaune.



RÈGLEMENT LABEL TALENT

Art. 4.3.1 Juniors élites A

Nombre de points minimum Talent Label du championnat	xxx points
--	------------

Art. 4.3.2 Novices élites

Nombre de points minimum Talent Label du championnat	xxx points
--	------------

Art. 4.3.3 Mini Top

Nombre de points minimum Talent Label du championnat	xxx points
--	------------

Art. 5 Responsabilités

Ce règlement est soumis à l'assemblée générale SIHF avec accord de la NL (National League) et de la RL (Regio League).

Art. 5.1 Commission technique

Devoirs et compétences

La commission technique (voir légende) organise le contrôle et la certification du Label. Elle formule des requêtes au groupe de direction.

Art. 5.2 Groupe de direction

Art. 5.2.1 Missions, compétences et devoirs

- Le groupe de direction décide et approuve, sur mandat de la commission technique, les directives annuelles pour les championnats des niveaux Juniors Elite A/ Novices Elite/ Mini Top/ Mosi Top.
- Le groupe de direction décide pour l'année suivante des directives selon les requêtes. Tous les clubs participants ou la commission technique peut formuler des requêtes. Le catalogue de critères fait partie intégrante des directives. La communication se fait sur la plateforme web « LABELS » et a un caractère obligatoire.
- Diminution de l'exigence de la certification pour des équipes SIHF (si elles existent, par exemple des équipes-projet, qui sont conduites par SIHF dans un concept de promotion régional) dans les championnats de la pyramide de talents.
- Performances du fond selon les critères de qualité vlabes
- Le groupe de direction décide des candidatures / recours/ requêtes de club sur les « Promotion/ relégation »



RÈGLEMENT LABEL TALENT

- Le groupe de direction rapporte dans les différents gremiums tels que Comité du Sport Elite / assemblée ligue nationale / Comité du sport amateur / assemblée Regio League

Le groupe de direction exerce en plus les devoirs suivants et a les compétences suivantes:

- Fixe la grandeur des ligues et le nombre d'équipes dans les niveaux du Talent Label
- Fixe le mode de promotion/relégation ainsi que les modes des playoffs/playouts et de la qualification dans les niveaux du Talent Label
- Fixe le calendrier des matchs dans le Talent Label
- Distribution de missions aux chefs de ligue/Cojus et mise en pratique dans leur championnats respectifs
Organisation des matchs
- Fixe la participation le mode de jeu dans les compétitions nationales et internationales en-dehors des niveaux Label Talent
- Consultation de la stratégie Sport de performance du Talent Label

Art. 5.2.2 Membres

SIHF, Issus de la direction (5):

avec droit de vote lors de chaque décision prise à l'intérieur du Talent-Label

- Director National League
- Director Regio League
- Director National Teams
- Director Youth Sports & Development
- Responsable technique Talent-Label

Issus des clubs (nombre dépendant de la grandeur de la ligue):

Le club a une (1) voix par équipe, qui participe au Talent-Label (aux niveaux juniors-moskitos).

Les décisions, qui concernent uniquement une classe d'âge ou une catégorie d'âge, sont exclusivement à prendre à l'intérieur des équipes, respectivement des représentants des clubs. Lors de décisions de 2 catégories espoirs voisines (p.ex. promotion/relégation), les représentants des équipes des deux catégories espoirs prennent les décisions.

Art. 6 Procédure

Art. 6.1 Possibilité de recours

Les décisions du groupe de direction sont définitives. Il n'y a pas de possibilité de recours.

Art. 6.2 Catalogue de critères

En raison des critères découlant des directives, la certification se produit dans différentes catégories.

Art. 6.2.1 Catégorie 1, critère 1 : "équipes participantes"

Le premier critère est consigné dans le règlement :



RÈGLEMENT LABEL TALENT

No.	Code	équipes participantes	Par niveau d'âge le club peut annoncer au maximum une (1) équipe	Facteur
1	EA	Juniors élites A	tous les équipes	4000
2	NE	Novices élites	tous les équipes	1000
3	MI	Mini Top	tous les équipes	100
4	MO	Moskito Top	tous les équipes	50

Art. 6.3 Evaluation

L'organisation récolte pendant la saison les documents nécessaires selon le catalogue de critères et directives jusqu'au 28.02. En tant que directives, s'appliquent toutes les informations de la plateforme web pour le Talentlabel.

La SIHF évalue les contenus selon le catalogue de critères de manière continue. L'organisation peut en tout temps, et ce jusqu'au 28.2, améliorer et mettre à jour les critères/ exigences conformément aux feedbacks SIHF.

Art. 6.4 Paiement des indemnités de promotion

Le calcul du montant de promotion se passe selon la formule de ce règlement. Le paiement est effectué comme suit:

- 1ère tranche pour le 31.12. selon les montants fixés par SIHF
- 2ème tranche pour le 30.4 par la SIHF selon les besoin et dépendamment des entrées des montants de promotion
- Paiement final après le calcul définitif et l'entrée de tous les fonds de promotions (en prenant en compte l'argent de promotion Espoir de l'OFSPPO)

Art. 7 Communication / Awards

Art. 7.1 Remise de prix

Meilleures organisations de la relève

- Les meilleurs clubs AU TOTAL seront mentionnés et recevront un prix.
- Les meilleurs clubs parmi les équipes de niveaux différents seront également mentionnés.

Art.7.2 Certificats de club

En atteignant un certain nombre de points (total des points sur tout le Label avec toutes les équipes), les clubs recevront des certifications, qui les aideront dans leur travail de Marketing / Sponsoring.

- Label: "TOP Club relève" (AAA): avec le nombre de points:
- Label: "TOP Club relève " (AA): avec le nombre de points:
- Label: "TOP Club relève " (A): avec le nombre de points:

Les exigences vont être analysées après la première année d'exercice et adaptée grâce aux directives annuelles.



Art. 8 Calcul de l'argent de promotion

Art. 8.1 Subvention au Talent Label : montant total

Les montants suivants seront versés au Talent Label d'après ce règlement :

- Montants Sport-Toto
- Subventions SIHF pour la cause « Labels »
- Montants de PE (Promotions Espoirs) issus des calculs des montants de l'OFSPPO (catégorie clubs / "centres de performances régionaux")

Art. 8.2 Aux organisations (SA/Associations)

Le montant de promotion est réparti comme suit :

Montant de développement	0.5%	Fond pour des utilisations inhérentes au Talent- Label
Prix / Communication	0.5%	Pour récompenser les clubs du Label à l'intérieur du Talent-Label / Awards
Montant de promotion	99%	Subventions aux organisations selon leur nombre de points certifiés

Art. 8.2.1 Performances générales du montant de développement

- Cours / séminaires (moskitos - juniors) Talent-Label
- Matériel de formation utile au profit des clubs
- Droits et procédures en cas de recours juridiques

Art. 8.3 Formule pour calculer la répartition

Montant promotion aux clubs	Somme totale des montants disponibles, qui découle de la formule
Points- Organisation/Club	Somme des points acquis par un club selon le catalogue de critères
Nombre total	Tous les points (total de tous les clubs) dans le contrôle final

Exemple: club X

- Montant de promotion à tous les clubs : 2'000'000
- Nombre total de points atteints par tous les clubs ensemble pendant une saison : p.ex. 10'000 points
- Points de organization/club: 1000 points

Calcul: $2'000'000 / 10'000 * 1000 = \text{Total: } 200'000.-$

Art. 8.3.1 Excédents

S'il existe des excédents du fond et de l'argent "Prix/communication" (voir Art. 8.2) suite à un calcul



RÈGLEMENT LABEL TALENT

final, ils seront versés l'année suivante au montant global Label et distribués l'année suivante.

Art. 9 Devoirs des clubs

Les clubs avec des équipes dans les championnats Juniors élite A et Novices élite (voir aussi Art. 3.3, conditions de participation) et mini top comme les clubs des niveaux inférieurs qui ont le status Juniors élite A ou Novices élite ont les devoirs suivants :

- **Présence obligatoire du chef technique ou du chef de formation au séminaire Label.** Les deux personnes sont invitées, 1 personne obligatoire.
- **Présence du Sportchef ou du chef de formation à la conférence annuelle Talent Label** . L'invitation va aux deux, 1 présence obligatoire.

Art. 9.1 Non-respect des devoirs

Par point non respecté (9), 100 points Talent-Label seront déduits la première fois (présence partielle = 50% Retrait)

300 points de retrait en cas de récidive en 2 ans

Art. 10 Adaptation du règlement précédent, règlement valable

Art. 10.1 Incongruences du contenu

Si une disposition de ce règlement devait porter à confusion le contenu d'un autre règlement, alors le présent règlement fait foi. La compétence est donnée au comité de direction SIHF d'adapter la disposition de ce règlement.

Art. 10.2 Structure formelle du règlement

Compétence est donnée à la direction de SIHF d'adapter, pour des raisons de clarté et logique, des parties structurelles du règlement. Les changements rédactionnels n'ont pas de conséquences matérielles.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été examiné et accepté par la ligue nationale et la ligue régional. Le présent règlement a été examiné et accepté par l'assemblée générale SIHF. Il entre en vigueur la saison 17/18 (juin 2017).